

Arrêté du Maire DG-N° 416 /2022

FERMETURE PROVISoire
DU COMPLEXE SPORTIF DE MILLE ROCHES

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du complexe de Mille Roches pour assurer le bon fonctionnement de ce site sportif et la sécurité des usagers,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité aux abords du ce site, pendant cette période de travaux et d'en interdire l'accès.

ARRETE

Article 1 : Fermeture du site au public.

Le complexe sportif de Mille Roches sera fermé à tous les usagers, c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et aux établissements scolaires, à compter du 10 octobre 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.
Pendant la période indiquée, aucune activité n'est autorisée sur ce site.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du site,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le 11 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 5ème Adjoint


Jean-Paul CONSTANT